



INFORMATION DES SALARIÉS

ELECTION DU CHSCT

1- C'est quoi le CHSCT ?

CHSCT = Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il est idéalement composé de **3 salariés** : 1 du collège Employés, 1 du collège Techniciens et 1 du collège « Conseillers - Cadres ». Le Président est le directeur de la CANC, également président du CE.

1 réunion par trimestre avec l'inspecteur du travail, le médecin référent du SMIT.

2h de délégation par mois.

La mission : contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et améliorer les conditions de travail.

2- Qui peut se présenter ?

Tous les salariés de **plus de 18 ans** et étant dans l'entreprise **depuis plus d'un an**.

3- Les règles d'élection générales

Les salariés souhaitant être au CHSCT doivent faire parvenir un mail de candidature aux 3 adresses suivantes : rh@canc.nc, dp@canc.nc et ce@canc.nc

Un accusé de réception sera envoyé par le service RH à chaque personne ayant présenté une candidature.

La date de clôture des candidatures est le **jeudi 29 juillet 2021 à 16h00**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte. La date de réception du mail faisant foi.

Le vote aura lieu **le jeudi 5 août 2021** à Nouméa, à bulletin secret. Ce sont les titulaires de chaque collège DP et CE qui votent soit 7 personnes.

Dans le meilleur des cas, il est souhaité d'avoir une personne par collège, par type d'emploi (technique et administratif) et par lieu (Nouméa, Pouembout et Bourail).

S'il y a égalité des voix, le bénéficiaire va au plus âgé des candidats.